

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Date de la convocation : | 05/12/2025 |
| Membres en exercice : | 26 |
| Présents : | 18 |
| Qui ont pris part à la délibération : | 22 |

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Emilie CHABRIER pouvoir à Anne FALGUEYRETTES, Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE pouvoir à Marie-Claude FOURNIER, Damien MENEL pouvoir à Guillaume SOULIE, Christian PEREZ à Serge FRAYSSINET, Marlène URSULE.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

12– Achat parcelle pour régularisation de la voirie : L'HOSPITALET

M. Le Maire expose que la parcelle cadastrée section A n°1175 à l'Hospitalet, d'une superficie de 11 m², se trouve dans l'emprise d'un chemin public.

Madame Bernadette FERRAND, propriétaire de la parcelle, a exprimé sa volonté de régulariser cette situation en proposant de céder ladite parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section A n°1175 à la commune à l'euro symbolique.
- Désigne maître Alexis Crochet, notaire Rodez pour réaliser les formalités nécessaires dont la commune supportera les frais notariés
- Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération
- Décide que la parcelle A n°1175 sera classée dans le domaine public communal après signature de l'acte.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 15/12/2025
Transmise en Préfecture le
15/12/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>